

DÉLIBÉRATIONS

N° 2021/152/2.1

Feuillet n° 177

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT

**Communauté de Communes
Terrassonnais Haut Périgord
Noir**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre, à vingt et une heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Hautefort, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 6 décembre 2021

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	41
Votants :	47
Pour :	47
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Patrick GAGNEPAIN, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Mattia TRENTMONT, Régine ANGLARD, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Claudine LIARSOU, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléant :

Excusés : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Gérard MERCIER, Bernadette MERLIN donne pouvoir à Laurent PELLERIN, Stéphane ROUDIER donne pouvoir à Patrick GAGNEPAIN, Jean-Michel LAGORSE, Jacques MIGNOT, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Jean-Michel LAGORCE, Bernard BEAUDRY donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Coralie DAUBISSE, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Sabine MALARD donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Caroline VIEIRA donne pouvoir à Jean BOUSQUET.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Lardin Saint-Lazare

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-45 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Causses et Vézère en date du 06 septembre 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du LARDIN SAINT-LAZARE ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Causses et Vézère en date du 5 novembre 2009 approuvant la modification n°1 du PLU de la commune du LARDIN SAINT-LAZARE ;

AR PREFECTURE

024-200041150-20211213-DE2021152-DE
Regu le 17/12/2021

Vu la délibération n° 2020/046/2.1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort engageant la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune du LARDIN SAINT-LAZARE ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 14 avril 2021 du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune du LARDIN SAINT-LAZARE pour avis et les résultats de cette consultation exposés dans le bilan de la mise à disposition annexé à la présente ;

Vu la dispense d'évaluation d'environnementale de la modification simplifiée du PLU de la commune du LARDIN SAINT-LAZARE accordée le 6 juillet 2021 par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées reçus :

- Avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 02 juin 2021,
- Avis avec observations de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne en date du 07 mai 2021,
- Avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, délégation territoriale Aquitaine Poitou Charentes en date du 7 mai 2021,
- Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne en date du 16 avril 2021,
- Avis favorable tacite de la Direction Départementale des Territoires, du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Dordogne, du Service Régional de l'Archéologie, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Dordogne, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne, de la Chambre de Métier et de l'Artisanat de la Dordogne, du Centre Régional de la Propriété Forestière, du Syndicat intercommunal d'Adduction en Eau Potable du Périgord Est (SIAEP), des Autoroutes du Sud de la France.

Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir rappelle les motifs qui ont motivé la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du LARDIN SAINT-LAZARE, à savoir :

✓ Ajout des dispositions concernant les annexes et les extensions des constructions à usage d'habitation situées en zone naturelle ou agricole, introduit par la loi MACRON du 6 août 2015.

Considérant que les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan local d'Urbanisme (PLU) du LARDIN SAINT-LAZARE ont bien été respectées ;

Entendu le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du LARDIN SAINT-LAZARE, annexé à cette délibération ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du LARDIN SAINT-LAZARE fait l'objet des modifications suivantes, suite à la consultation des Personnes Publiques Associées :

- Article A2, alinéa 3a est reformulé de la manière suivante : « *Les constructions à usage d'habitation nécessaires à l'exploitation agricole devront être implantées à moins de 150 mètres des bâtiments d'exploitation existants, sauf contraintes particulières, et n'apporter aucune gêne à l'activité agricole environnante* » ;
- Article A2, alinéa 7 : Maintien de la règle suivante : « *Les défrichements nécessités par les besoins de l'exploitation agricole* », au lieu de sa suppression ;
- Article N2, alinéa 4c est reformulé de la manière suivante : « *Les constructions à usage d'habitation nécessaires à l'exploitation agricole devront être implantées à moins de 100 mètres des bâtiments d'exploitations existants, sauf contraintes particulières, et n'apporter aucune gêne à l'activité agricole environnante.* »
- Article N2, alinéa 6 est reformulé de la manière suivante : « *En outre, dans le secteur Nh, les constructions nouvelles et leurs annexes sont admises conformément à l'article R.128-3 du Code de l'Urbanisme, dernier aliéna, à condition :*

Que cela ne nécessite pas de renforcement des voies et réseaux publics assurant leur desserte, Qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des activités agricoles et forestières, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages,

Que l'implantation et l'aspect extérieur des constructions s'intègrent dans les paysages naturels et bâtis environnants. »

AR PREFECTURE

024-200041150-20211213-DE2021152-DE
Reçu le 17/12/2021

DÉLIBÉRATIONS

N° 2021/152/2.1

Feuillet n° 178

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du LARDIN SAINT-LAZARE ne fait l'objet d'aucune modification suite à la mise à disposition du public ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du LARDIN SAINT-LAZARE est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

☛ **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du LARDIN SAINT-LAZARE tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et à la mairie du Lardin-Saint-Lazare pendant un mois.
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

La présente délibération deviendra exécutoire dès :

- Sa transmission à Madame la Sous-préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT.
- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du LARDIN SAINT-LAZARE ainsi approuvé est disponible à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et à la mairie du LARDIN SAINT-LAZARE, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 15/12/2021

Le Président,
Dominique BOUSQUET

Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir

Terrassonnais
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir

■ ■ ■ AR PREFECTURE
024-200041150-20211213-DE2021152-DE
Reçu le 17/12/2021

